

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2009

Réception par le Prefet : 20/01/2009

Publication :



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-1-3-1

Séance du vendredi 16 janvier 2009

BRUNSTATT

Aménagement du Chemin des Cordiers en route départementale et voie verte

Convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°2008-10-3-2 de la Commission Permanente du 26 septembre 2008,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- annule la délibération n° 2008-10-3-2 approuvée par la Commission Permanente du 26 septembre 2008.
- approuve les termes de la convention à passer avec Voies Navigables de France, pour la superposition d'affectation et l'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial, en vue de la réalisation et de la gestion ultérieure d'une route départementale et d'une voie verte sur les berges du Canal du Rhône au Rhin à BRUNSTATT. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

- autorise le Président à signer cette convention à conclure avec VNF.

LE PRESIDENT

Pour le Président,

le 1^{er} Vice-Président Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a few horizontal strokes at the bottom.

Rémy WITH

Adopté